



**COMPTE – RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 FÉVRIER 2021**

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 FEVRIER 2021**

Etaient présents : I. CHOAIN – V. LECLERCQ – D. MONNEUSE – J. LENNE – G. PILETTE – C. HAVEZ – R. COUSIN – J-B. TRITSCH – P. LEFEBVRE F. BOURLET – A. SIEZIEN - A. LIENARD – L. WYKOWSKI – B. MAROUSEZ-DENIS – K. BENAZOUC

Absents ayant donné un pouvoir : V. FARINEAUX (pouvoir à I. CHOAIN) – C. GENARD (pouvoir à D. MONNEUSE)

Secrétaire de séance : B. MAROUSEZ-DENIS

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier Conseil en date du 22 décembre 2020. Aucune remarque n'a été signalée.

PRESENTATION DU RAPPORT AUDIT ENERGETIQUE DES DEUX BATIMENTS PRIORITAIRES REALISE PAR LE CABINET IOTHERMCONSEIL

Le cabinet Itherconseil, missionné par la ville pour établir un audit énergétique sur les 2 bâtiments prioritaires qui sont le complexe sportif et l'école Noiret, va présenter son rapport aux élus du conseil.

Suite à la présentation du rapport, les membres de l'assemblée ont validé le scénario n°1 pour les travaux de rénovations du complexe sportif et autorisé madame le Maire à solliciter les demandes de subventions avec un objectif d'obtenir 60% de financements extérieurs.

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU COMPLEXE SPORTIF – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Suite au choix sur le scénario choisi dans le point précédent, il sera demandé aux membres du conseil d'autoriser madame le Maire de solliciter les demandes de subventions auprès :

- De la préfecture (DSIL) : 40% du coût
- De la Cavm (FSIC spécifique) : 20% du coût

Le conseil a autorisé, à l'unanimité, madame le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès des partenaires.

ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU NORD – ADHESION 2021

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette adhésion à l'association des Maires ruraux du Nord pour l'année 2021.

Le conseil a validé, à l'unanimité, cette adhésion pour 2021 pour un coût forfaitaire de 85€

CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL E N AGGLOMERATION RELATIVE A LA SIGNALISATION HORIZONTALE

Madame le Maire donnera lecture du projet de convention relatif à l'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale.

Après lecture, le conseil a autorisé, à l'unanimité, madame le Maire à signer cette convention.

INTERCOMMUNALITE : RAPPORTS 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE DU SEV

Vu les rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SEV pour l'exercice 2019,
Vu le décret 95-635 du 6 mai 1995, définissant les modalités d'application de la loi 95-101 du 2 février 1995, et notamment les modalités de présentation des rapports annuels à établir par le Maire ou le Président de l'organisme intercommunal à qui la commune a transféré sa compétence tant en matière d'assainissement qu'en matière de distribution d'eau potable,
Considérant l'article 3 du décret précité, les rapports doivent faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice,
Après présentation du rapport 2019 (copie joint au dossier), le conseil a validé à l'unanimité ce rapport.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu les montants des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 094 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 273 500 €, soit 25% de 1 094 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat véhicule services techniques 20 000 € (art. 2182)
- Achat gros matériels services techniques : 10 000 € (art. 2188)
- Achat terrain pour parking rue des Poilus 50 000 € (art. 2111)
- Loyer PPP éclairage public 10 000 € (art. 235)
- Travaux aménagement du parcours santé 61 000 € (art. 2128)
- Travaux caveau USQUELIS 1 100 € (art. 4541)
- Travaux d'installation de la 2^{ème} phase de vidéoprotection 20 000 € (art. 2315)

TOTAL = 172 100 € (inférieur au plafond autorisé de 273 500 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus et :

AUTORISE, Madame le Maire à effectuer les opérations comptables dans **la limite du quart des crédits inscrits à la Section d'Investissement du Budget de l'exercice précédent** et ce, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021.

ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL

Madame le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Madame rappelle à l'assemblée que le dernier plan communal de sauvegarde de Prouvy a été créé en 2009 et ce, pour pallier aux éventuelles catastrophes naturelles (inondations, mouvement de terrain, mouvement sismique, enneigement exceptionnel, tempêtes) ou accidents technologiques (Accident nucléaire, Industriel).

C'est un outil de Gestion de Crise qui a pour mission essentielle de sauvegarde et pas de secours (compétence des Services Incendie).

Il est destiné à être mis en œuvre immédiatement en cas de sinistre (soit à la demande du Préfet ou du Maire) et doit aider à faire face aux accidents ayant bien évidemment une incidence sur le territoire de PROUVY.

Il définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population.

Le plan Communal de Sauvegarde se compose de plusieurs parties :

- Le Manuel (reprend toute la procédure) et les divers documents ;
- La Gestion de la Cellule de Crise : Repérage du phénomène, la pré-alerte, l'alerte, la mise en place de la Cellule de Crise, l'annuaire Communal de Crise, l'enregistrement du dossier et l'archivage.
- La Stratégie d'Intervention
 - Détermination du mode opératoire liée aux risques
 - Repérage des risques (naturels technologiques) ;
 - Pour chaque type de risque, Monsieur Risque établit une fiche d'intervention.
 - Repérage des opérations par activités
 - Repérage des composants du risque (les dangers, situations et événements dangereux, les dommages possibles).
 - Repérage des mesures à prendre
 - Enregistrement et l'archivage du dossier.
 - Toutes ces actions sont reprises dans des fiches d'action réflexe
- INFORMATION A LA POPULATION
 - Alerte et diffusion à la Population
 - Cette partie comporte :
 - un message type d'alerte d'évacuation
 - Conduite à tenir en cas de phénomène imprévu
- LE RECENSEMENT DES MOYENS COMMUNAUX
 - Reprend toutes les fiches contact des personnes pouvant intervenir en cas d'accident telles que : Ambulances, GAZ, ENEDIS, Communication, ORANGE, Centre Hospitalier de DENAIN, L'Eau Du Valenciennois, COCCI MARKET, Syndicat D'Assainissement, Entreprise de Travaux Publics, Société de TRANSPORTS

- **GESTION DES COMPRIMÉS D'IODE :**

Distribution à l'ensemble de la population vivant à proximité des centrales.

Sont repris dans cette partie les lieux de retrait des comprimés, la distribution et la méthode de distribution avec fiche de traçabilité. Le suivi de la population durant et après la crise. L'archivage des documents.

- **RISQUE DE PANDEMIE GRIPPALE A H 5 N 1**

Ce volet reprend les investigations particulières intervenant en cas de mort suspecte d'oiseaux de la faune sauvage et domestique afin d'éviter tout cas d'influenza aviaire sur de territoire de PROUVY

Il comporte les investigations particulières, l'enregistrement des informations, l'information à la population, la conduite à tenir par les agents municipaux, l'enlèvement des animaux et l'élimination des déchets.

Sont annexées des fiches de recensement des oiseaux détenus par des personnes physiques, la liste de détenteurs d'oiseaux déclarés sur la Commune, les consignes à respecter à la découverte de cadavre d'oiseau et un registre d'investigations particulières.

Après lecture du projet du Plan Communal de Sauvegarde ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, valide le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

QUESTIONS DIVERSES :

1/ Proposition Madame MAROUSEZ-DENIS de répondre à un appel à projets de la CAVM pour lutter contre les déchets :

Exemple de projet potentiellement finançable dans le cadre de l'appel à projet zéro déchet : Acquisition de plateaux repas en inox pour la cantine...

2/ Madame le Maire a fait un point sur l'avancement des projets en cours :

- Travaux Centre Bourgs (Maison médicale – Cellule commerciale – Aménagements publics
- Signature de l'acte notarié pour l'acquisition du terrain rue des Poilus : création d'un parking face à la maternelle pendant l'été 2021